

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°1 AVENUE DE PONTAILLAC
AU NIVEAU DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC LE BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE
LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

GB/BM
APM 23/2454

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°5 place Saint-Léon à 54000 NANCY, en date du 25 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (54000 NANCY), sera autorisée à effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique au droit du n°1 avenue de Pontaillac (selon photo jointe), le jeudi 9 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, à hauteur du n°1 avenue de Pontaillac, au niveau de l'intersection formée avec le boulevard Germaine de la Falaise, le jeudi 9 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité du chantier situé au n°1 avenue de Pontaillac, le jeudi 9 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

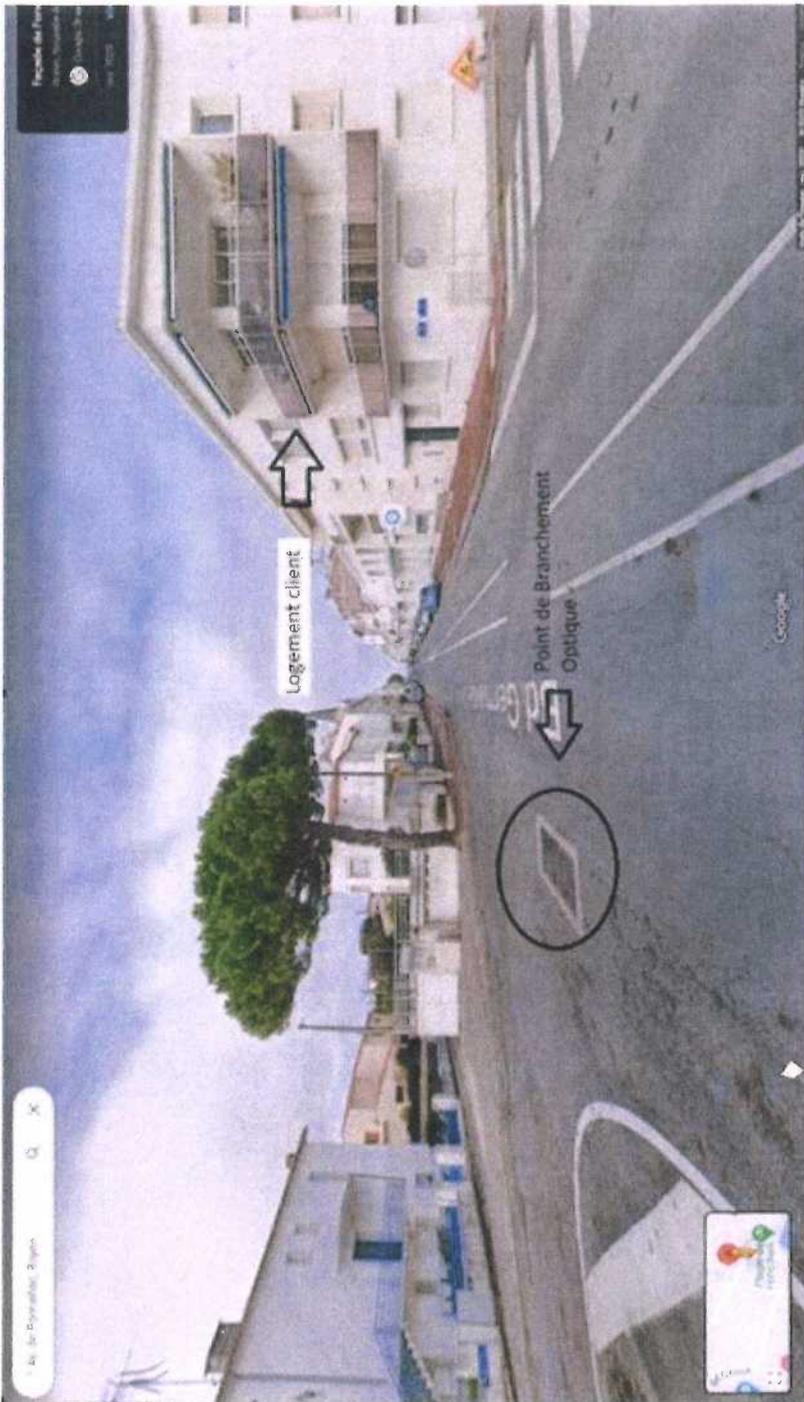
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023



Philippe CUSSAC



APN n° 23/2455

[Numéro de page]